

TRIBUNE PROLÉTAIRE.



Journal de l'Industrie et du Progrès Social.

La Tribune Prolétaire paraît tous les Dimanches. — On s'abonne à Lyon au Bureau du Journal, MONTÉE DU GRIFFON, n° 1, au coin de la Petite rue des Feuillans, à l'entresol. — Chez Mme GOEURY, au Cabinet Littéraire, place des Célestins; LEGRAS cadet, rue Imbert-Colomès, n. 6; LEGRAS aîné, rue Groslée, n. 1; FALCONNET, rue Tholosan, n. 6. — A Paris, à l'Office Correspondance de MM. LEPELLETIER et Cie, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18; — et dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes.
 PRIX DE L'ABONNEMENT: — 3 fr. pour 3 mois. — 6 fr. pour 6 mois. — 11 fr. par an. — On ajoutera pour frais de poste 50 c. par trimestre hors du département. — Les abonnemens se payent d'avance. — Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

AVIS

AUX ABONNÉS DE L'ECHO DE LA FABRIQUE

ET DE L'ECHO DES TRAVAILLEURS.

La Tribune Prolétaire sera envoyée GRATIS à tous les Abonnés de l'Echo de la Fabrique et de l'Echo des Travailleurs, pendant tout le temps non servi de leur abonnement à l'un ou à l'autre de ces journaux, à la charge par eux 1° de venir réclamer de suite; 2° de payer un trimestre, qui prendra cours à l'expiration du précédent abonnement.

N'ayez pas peur de l'avenir!

S'il est une vérité qui ne soit pas comprise, et qu'il soit important de faire comprendre, c'est bien celle qui se trouve formulée dans ce peu de mots: le progrès profite à tout le monde; à ceux dont la stupidité le repousse, comme à ceux dont le désespoir l'appelle, sauf les désastres momentanés, d'une crise violente si l'on force le progrès toujours inévitable, à se faire par une révolution. Si l'on peut faire un reproche à ses Partisans, c'est de n'avoir pas donné, à la démonstration de cette vérité, tout le temps et le talent nécessaires. On avancerait plus, en effet, à se servir du flambeau de la presse, pour explorer les espérances d'un avenir qui n'est pas encore suffisamment apprécié, même par ceux qui l'invoquent, que de fouiller dans les ordures du présent. Ainsi donc, trêve d'attaques et de colères, hatons-nous de faire cesser une erreur qui seule, maintenant, peut retarder la victoire et qui ne saurait durer long-temps, si l'on admet ce que je ne puis m'empêcher de croire, que l'immense majorité [de ceux qui nous repoussent] sont de bonne foi dans leurs appréhensions. Le progrès n'a plus à passer par ces convulsions terribles et sanglantes d'une époque aux vigoureuses attaques et aux vigoureuses résistances. Il serait aussi difficile en France de trouver des assassins parmi les gens de l'Egalité, que de trouver des martyrs parmi ceux du privilège. Tous les progrès que la société accomplit dans ses transformations providentielles tonnent au bénéfice de toutes les classes de cette société. La justice a cela de particulier qu'elle rend à tout le monde. La lutte et le privilège diminuant la force productive et entravant la production, à mesure que le privilège s'efface et que la lutte cesse, la production augmente, et ce surcroît de bien-être qui est donné aux pauvres n'est pas pris sur ce qui est enlevé aux riches; mais sur ce qui est produit de plus. Chaque pas que nous avons fait dans la route de la civilisation, a justifié cette vérité et attesté ce résultat. C'est là toute l'histoire du passé, ce sera toute celle de l'avenir. Le maître de l'antiquité s'est enrichi à l'affranchissement des esclaves: le seigneur du moyen âge a gagné à l'émancipation des serfs et le bourgeois du 19^e siècle n'aura rien à perdre à la disparition du prolétariat: encore une fois, voici vers quel terrain toutes les discussions doivent être amenées si l'on veut arriver plus vite. Disparaissent les craintes sur les résultats et les transitions du progrès et tous les obstacles seront levés.

La question de l'esclavage des nègres dans les colonies Anglaises vient d'être résolue, parce qu'on a fait comprendre aux colons que le travail fait par des esclaves leur revenait plus cher que le travail fait par des gens libres.

Les propriétaires savoisiens ne seraient pas attachés à l'ignoble et féroce domination de Charles Albert, s'ils savaient combien la liberté féconderait leur sol, combien leurs propriétés augmenteraient de valeur par leur réunion à la France.

Les négocians ne reculeraient pas devant l'idée d'une grande association avec les ouvriers, s'ils pouvaient calculer le dividende qui leur reviendrait de cette association, entre le capital ARGENT et le capital MAIN-D'ŒUVRE.

Car à quelque question spéciale que l'on applique les idées du progrès, on arrivera à la même conséquence: LE PROGRÈS SERT A TOUT LE MONDE.

EXPOSITION PUBLIQUE ET GRATUITE

DES PRODUITS DES FABRIQUES ÉTRANGÈRES,
 AU PALAIS ST-PIERRE.

C'est à la chambre de commerce de Lyon que nous devons cette exposition, la première de ce genre. Nous ne saurions trop l'encourager à persister dans cette voie utile et rationnelle. C'est par la comparaison avec les manufactures étrangères, que les manufactures Françaises parviendront à soutenir leur supériorité, et à en convaincre ceux qu'un intérêt quelconque porterait à l'incrédulité. Il faut que cette comparaison soit impartiale, telle sera la nôtre.

Lorsque cette exposition sera close, il restera à la chambre de commerce une tâche à remplir, celle de consigner dans un compte-rendu authentique et livré à l'impression, le résultat de ses investigations sur chacun des produits exposés. Elle seule peut dignement exécuter ce travail, soit par la facilité de ses recherches, soit par les connaissances pratiques de ses membres, ou de ceux qu'elle peut en charger. Nous l'invitons à compléter ainsi l'œuvre patriotique qu'elle a entreprise.

Nous commencerons par analyser le livret imprimé pour faciliter les recherches des visiteurs.

L'éditeur de cette notice expose les motifs de la chambre de commerce pour avoir sollicité cette exposition:

« La France, dit-il, ne consomme que fort peu de soieries étrangères; elle leur prête seulement son territoire pour transiter en colis fermés. Il n'est donc pas étonnant que ces soieries y soient peu connues et que bien qu'il y ait déjà long-temps qu'elles s'efforcent de disputer aux nôtres l'approvisionnement des divers marchés du monde, il y ait peu de personnes qui soient en état d'expliquer comment elles se différencient les unes des autres, comment elles s'égalent ou se surpassent, ou sont inférieures entr'elles.....

Le négociant lyonnais:

« Juge à la diminution des demandes que la fabrication étrangère l'a supplanté dans la fourniture de telle ou telle étoffe; mais il ne sait pas précisément pour quelles raisons: il ignore si c'est parce que le consommateur a changé de goût ou parce qu'il se procure les mêmes articles à meilleur marché ou plus beaux; et il n'a de renseignements à cet égard que ceux qu'il reçoit des acheteurs étrangers eux

mêmes ; ou des commissionnaires qui ne sont pas toujours sans intérêt à lui exagérer la vérité. Enfin, en tout état de cause, il est dépourvu des moyens d'étudier et de reconnaître par quelles combinaisons les produits pour lesquels on délaisse les siens peuvent être établis à meilleur marché ou dans une plus grande perfection. »

L'exposition contient les articles suivans. 43 de Zurich ; 2 de Bâle ; 5 de la Saxe ; 8 de Creveld, Vierzen dans la Prusse Rhénane, 4 de Elberfeld, Barnen, etc. aussi dans la Prusse Rhénane ; 11 de Berlin et autres villes de la Prusse proprement dite ; 10 de Vienne en Autriche ; 6 de Spitalfield en Angleterre ; 71 de Manchester et autres villes manufacturières aux environs de Londres ; et enfin 5 des fabriques de Chine. La Russie, les Pays-Bas, L'Italie et L'Espagne, quoique se livrant à cette industrie, ne figurent pas à cette exposition, la chambre de commerce n'ayant pu se procurer aucun de leurs produits. Plusieurs cartes contiennent des échantillons de matières premières (laine, soie coton) sortant des manufactures d'Angleterre et d'Allemagne.

Maintenant que nous avons mis les lecteurs au courant de l'ensemble de l'exposition, nous allons nous occuper de l'apprécier en détail.

Notre examen devant être méthodique, nous le commencerons par les étoffes légères que Zurich fabrique avec un avantage si marqué, dit-on, depuis 1814, que cette fabrication va nous être enlevée.

Les tissus légers qu'on appelle *florences*, *mi-florences*, *marcelines*, *marcelinettes*, *lustrines*, n'occupent à Lyon que peu de métiers. Depuis long-temps Avignon est en possession de ces articles ; la réputation de ses *florences*, dont il y a à Lyon plusieurs dépôts, est assez connue. C'est donc à cette ville, plus qu'à la nôtre, que Zurich fait concurrence ; nous devons néanmoins nous livrer à quelques réflexions sur ces étoffes et sur le prix de la fabrication, pour voir si Lyon pourrait maintenir sa supériorité dans cette partie comme dans les autres. L'examen d'un seul article de ce genre, pris au hasard dans le livret, suffira, attendu que les différences de prix portés aux autres, résultent soit du poids, soit de la largeur de l'étoffe.

Le n° 1 bis porte 52 aunes *mi-florences* 17148 de large ou 16 pouces, 1 fr. 27 c. l'aune, 12 0/10 d'escompte ; le prix de façon est coté 16 c. Cet article est le plus bas de l'exposition ; 52 aunes 17148 pèsent 440 grammes, à raison de 8 grammes 112 par aune. En portant à 100 fr. le kilogramme, le prix de la matière, chaîne et trame, soit 10 c. le gramme, prix auquel, il y a 9 mois, le négociant comptait le prix de revient, avec bénéfice de 25 p. 0/10 sur ses ventes. La matière revient à 85 c. l'aune, et en y ajoutant 16 c. de façon au total 1 fr. 05 c., il résulte que le négociant suisse a, sur ce prix, un bénéfice de 25 p. 0/10, sur lequel il lui reste 26 c. par aune, soit 20 p. 0/10 pour couvrir ses escomptes. Nous ne comptons point le prix de l'apprêt, à part, mais il se trouve bien payé, puisque le poids qu'il donne à l'étoffe, se trouve compté au prix de la soie. L'aune de Zurich n'a pas non plus, comme celle de Lyon, 120 centimètres ; quelque faible que soit la différence qui en résulte, il faut en tenir note surtout dans une masse d'affaires.

Lyon pourrait-il, d'après cette base, soutenir sur cet article la concurrence avec Zurich ? Nous avons, lors de l'exposition, entendu dire à un négociant qu'il livrerait, au prix de Zurich, des *florences*, *marcelines*, etc. Nous nous souvenons d'avoir vu, il y a quelques années, livrer à la vente au prix de 1 fr 35 c. l'aune des *pelures d'oignon*, pesant 7 grammes l'aune et ayant 17 pouces de large. La façon avait été payée 40 c. l'aune. Nous pensons qu'en maintenant ce prix de 40 c., au-dessous duquel il serait impossible de fabriquer, Lyon pourrait se livrer à ce genre de fabrication ; Lyon est, de toutes les villes manufacturières, la mieux fournie ; le transit des soies qui a lieu en vertu de la dernière loi de douanes, lui permet de s'approvisionner mieux et à meilleur marché, dès lors le négociant peut choisir la soie la plus convenable à son genre de travail, et la payer au plus bas prix possible. Nous ne ferons pas l'injure aux négociants de notre ville de croire qu'ils n'aient pas autant de capitaux disponibles que leurs confrères de Zurich. Si donc Lyon a laissé échapper cette branche de commerce, c'est moins parce qu'elle ne pouvait lutter que parce que il a paru préférable de se livrer à ses ouvrages plus artistiques.

(La suite au prochain N°)

JACQUARD.

Il ne fut pas savant, mais il eut du Génie.
Le propre du Génie est de planer au-dessus
des Sciences ; car il est une inspiration providentielle,
une mission d'en haut.
M. GROGNIER Disc. Funéraire.

Joseph-Marie JACQUARD est mort à Oullins (2) le 7 août dernier à 1 heure du matin, il était né à Lyon le 7 juillet 1752. Son père Jean-Charles Jacquard était maître ouvrier en étoffes, d'or, d'argent et de soie ; sa mère Antoinette Rive, liseuse de dessins ; son aïeul fut Isaac-Charles Jacquard, habitant et tailleur de pierre de Couzon. Jacquard fut d'abord apprenti relieur ; mais son goût l'entraîna bientôt vers la mécanique appliquée au tissage de la soie, il fut loin de retirer de ses premiers essais la gloire qui, plus tard, l'a récompensé de ses nobles travaux. Des tracasseries sans nombre furent son partage. Nous aurions voulu les taire pour l'honneur de l'humanité ; mais nous devons au contraire les rappeler pour soutenir le génie chancelant prêt à se rebuter et lui montrer que la consécration de ses efforts se trouve infailliblement dans la persévérance. La vie de Jacquard n'a rien de remarquable ; proscrit à la suite du siège de Lyon, en 1793, sa maison fut livrée aux flammes ; mais il échappa au danger par le dévouement de son fils qui l'appela auprès de lui et le plaça dans les rangs des défenseurs de la patrie. Peu de temps après, le fils de Jacquard expira entre les bras de son père, de la mort d'un soldat, sur le champ de bataille combattant l'ennemi. Jacquard revint à Lyon lorsque la tourmente révolutionnaire fut apaisée, et se livra à ses occupations favorites. Sa vie fut simple, pénible et laborieuse, elle fut celle d'un citoyen vraiment patriote dans l'acception la plus étendue ; moins patriote, Jacquard, eut écouté les offres séduisantes de l'étranger ; elle fut celle d'un ouvrier, d'un prolétaire. Nous l'avons dit, Jacquard éprouve de nombreuses contrariétés avant de parvenir à faire adopter la machine ingénieuse qui porte son nom. Un homme moins profondément pénétré de son idée y aurait renoncé, il ne se rebuta pas et bientôt Napoléon devint son protecteur ; le grand homme savait porter un coup-d'œil, rémunérateur sur toutes les parties de son vaste empire. La machine Jacquard fut adoptée universellement ; de cette époque date une ère nouvelle pour l'industrie.

Aussi modeste et patriote dans la bonne fortune que dans la mauvaise, Jacquard ne crut pas que l'or devait seul payer les travaux du génie. La décoration de la Légion-d'Honneur qui alors méritait vraiment ce nom, une simple pension furent les seules récompenses matérielles qu'il obtint et il en fut satisfait ; sans doute il n'ignorait pas qu'une autre lui était acquise bien plus belle, car elle survit à l'homme. Cette récompense, c'est un nom immortel. Le nom de Jacquard ne périra pas.

Ce n'est pas seulement dans les fastes de l'industrie que le nom de Jacquard sera répété d'âge en âge, mais aussi dans ceux des bienfaiteurs de l'humanité. Si cette race d'hommes étioyée, souffrante et rachitique, ayant des mœurs, une physionomie, un langage à part, race destinée à la privation des jouissances de la vie, dévouée au supplice de la mort lente des hôpitaux, si cette race a disparu, c'est à Jacquard que nous le devons, hâtons-nous de le proclamer. C'est à la suppression des machines que la fabrique employait avant la découverte de Jacquard qu'il faut attribuer l'amélioration physique que les ennemis même de la classe ouvrière reconnaissent avec un secret dépit ; car ils n'ignorent pas que de cette amélioration physique est née une amélioration morale, et que de l'une et de l'autre combinées surgira l'ÉMANCIPATION.

Notre récit a été simple comme la vie de Jacquard. Ici notre tâche devient pénible, il nous faut raconter ses derniers momens. Consolons-nous, Jacquard a dû payer le tribut que l'humanité doit à la nature. Il s'est éteint à 82 ans, sans avoir senti les infirmités compagnes trop ordinaires de la vieillesse. Un cortège nombreux qui l'aurait été bien

* On trouve son portrait chez M. Brunet, lithographe, rue Ste-Catherine.

(2) Village près Lyon, déjà célèbre par le souvenir de Thomas qui l'a habité et y est décédé.

d'avantage, si le temps eut permis d'avertir les Lyonnais, a suivi, à sa dernière demeure, l'homme du progrès, le citoyen utile. Des discours ont été prononcés sur sa tombe par M. BEZ, curé d'Oullins, M. RICHARD D. M. allié du défunt et M. GROGNIER, secrétaire de la société d'agriculture et arts utiles de Lyon, dont nous avons oublié de dire que Jacquard était membre. M. BONAND, négociant, a consenti, au nom de ses confrères, l'engagement de concourir à l'érection d'un mausolée en l'honneur de cet industriel. Cette pensée est réalisée; le conseil des prud'hommes a pris une initiative qui lui appartenait et a décidé, le 26 août, l'érection d'un monument funéraire. Espérons que les vœux des souscripteurs seront bientôt remplis.

Félicitons-nous des honneurs rendus à la mémoire de Jacquard, car ils réjaillissent sur la classe dont il faisait partie, nous y puisons d'ailleurs un haut enseignement moral. Jusqu'à ce jour la vanité bourgeoise, l'esprit de caste ou de coteries avaient fait le plus souvent les frais des apothéoses nécrologiques. Ici, c'est un homme du peuple auquel des hommes d'une classe réputée supérieure rendent hommage. Nous sommes heureux de voir accorder à ces hommes d'élite, en la personne de l'un d'eux, la distinction sociale, que l'envie, la morgue aristocratique, les passions haineuses et cupides leurs disputent de leur vivant. Il est temps que l'artisan habile, l'ouvrier de mérite, dont les bras nerveux et les mains dures, soumis à l'action d'une intelligence supérieure, se sont épuisés à produire utilement et sans cesse, aient aussi, après leur mort, une voix qui redise leurs fatigues et leurs travaux. Cette tâche religieuse, c'est aux amis du peuple, aux prolétaires comme eux à s'efforcer de la remplir. Essayons la noble sueur qui découle du front des travailleurs.

L'Académie de Lyon vient de mettre au concours l'éloge de Jacquard. Nous l'espérons ce noble appel sera entendu et que notre estimable concitoyen trouvera un panégyriste digne de lui. L'histoire ingrate et peu conséquente a conservé la mémoire des dévastateurs du monde, des brigands célèbres; elle a laissé dans un oubli coupable, irrégulier, la mémoire des citoyens utiles, des hommes de bien. Que cette abominable partialité cesse pour l'avenir. Il est plus glorieux de travailler dans sa sphère quelque obscure quelle soit, au bien être de ses frères, à l'avantage du genre humain, par le développement des sciences et arts, par les travaux du génie, par la pratique des vertus, que d'ensanglanter la terre, d'égorger les hommes et d'incendier les villes.

Jacquard doit être immortel!!!

DOUANES. Une circulaire ministérielle vient d'être adressée aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. M. Duchatel demande une enquête, afin de pouvoir remplacer, par des tarifs proportionnels, les prohibitions qui existent sur divers objets. Il déclare qu'il n'est pas besoin de s'occuper dans cette enquête des questions si graves de fer et de la houille. Elles sont donc résolues. M. le ministre déclare que son intention est de soumettre d'abord au conseil supérieur la question des verreries, des poteries et du plaqué. Mais c'est sur tout sur la question des tissus de coton de laine, dont on commencera à s'occuper le 15 octobre; qu'il réclame les soins des chambres de commerce. Il recommande en outre de lui adresser toutes les personnes qui pourront fournir d'utiles renseignements sur cette matière. Les chambres à la prochaine session, s'occuperont d'une nouvelle loi de douanes.

ACADÉMIE DE LYON.

L'Académie de Lyon vient de mettre au concours pour 1835, les sujets suivants :

1° Quel est le meilleur système d'éducation et d'instruction publiques dans la monarchie constitutionnelle? Prix : une médaille d'or de 600 francs.

2° Eloge de Joseph-Marie JACQUARD, mécanicien. Prix : idem.

3° Quelles sont les modifications à faire soit dans la confection des voitures employées sur les chemins de fer, soit dans la disposition des rails pour diminuer les frottements et permettre de parcourir sans danger les courbes d'un petit rayon avec de grandes vitesses? Prix : une médaille d'or de 300 francs. (fondation de M. Christiu de Ruolz)

Les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils doivent être envoyés franc de port avant le 30 juin 1835, à M. DUMAS, secrétaire, ou à tout autre membre de l'Académie.

Dans sa séance publique du dernier mardi du mois d'août 1835, l'Académie de Lyon décernera les prix indiqués par son programme ci-dessus, et en même temps les PRIX D'ENCOURAGEMENTS fondés par le duc de Plaisance et destinés aux artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour

les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour abaisser le prix de la main-d'œuvre, pour économiser le temps, perfectionner la fabrication, introduire de nouvelles branches d'industrie. Les artistes qui voudraient concourir peuvent s'adresser en tout temps à l'un des membres de l'Académie.

M. THIAFFAIT (Félix-François-Xavier), propriétaire à Lyon, a remporté le prix (médaille d'or de 1200 francs, de la fondation de M. Christin de Ruolz). Sur cette question que l'Académie de Lyon avait mise au concours pour 1834. « Indiquer le meilleur moyen de fournir les eaux nécessaires à la ville de Lyon pour l'usage de ses habitants l'assainissement de la ville les besoins de l'industrie lyonnaise ». L'Académie a engagé M. Thiaffait livrer son mémoire à l'impression. Nous en rendrons compte aussitôt qu'il aura paru.

M. Alexandre FLACHERON, architecte, qui avait aussi concouru, a reçu une médaille d'or de 300 francs.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES,

Séance du 25 septembre 1834.

PRÉSIDENT. — M. RIBOUD.

MEMBRES : MM. BERTHAUD, CHANTRE, DUFOUR, DUMAS, MICOUD, OLLAGNIER, PERRET, ROUX, VERRAT.

Vingt-quatre causes, dont trois sur citation, ont été appelées; défaut, faute de comparution a été prononcé dans deux, et trois ont été renvoyées à huitaine; les autres ont été mises en arbitrage pour être, en cas de non conciliation, fait droit sur le rapport de MM. les Prud'hommes. Nous mentionnerons, dans ce nombre, huit causes relatives à des contestations entre Maîtres et Apprentis, et une en règlement de compte pour broderie sur tulle. Elle a été renvoyée devant MM. Berthaud et Chantre.

Les causes suivantes ont présenté quelque intérêt et reçu les solutions suivantes :

Le chef d'atelier a-t-il droit à défaut de travail suffisant, à une indemnité pour montage de métier, lors même que ce métier était déjà monté, pour un autre négociant? — R. Oui.

Ainsi jugé entre Grimaud, fabricant, et Damiron négociant.

FAITS : Grimaud avait disposé pour Grillet et Trotton un métier de serais; il devait en disposer un second, mais il ne furent pas d'accord, et Grillet, Trotton, après une comparution devant le Conseil, laissèrent Grimaud libre de prendre ailleurs de l'ouvrage. Damiron lui en proposa selon la même disposition : il accepta; mais n'ayant pas fait suffisamment d'ouvrage, Grimaud demandait l'indemnité de montage; Damiron s'y refusait, soutenant qu'il n'en devait pas, n'ayant pas donné lui-même la disposition.

Le conseil a décidé que l'indemnité était due et a renvoyé à huitaine pour en fixer le montant.

Le négociant qui fait faire un peigne et le porte en compte de vente au chef d'atelier, doit-il le reprendre au même prix si par suite de la mauvaise fabrication il est obligé de le faire cesser de travailler, d'où résulte que ce chef d'atelier ne fait pas suffisamment d'ouvrages pour être indemnisé du prix de ce peigne? — R. Oui.

Ainsi jugé entre Faugère, fabricant, et Paul, négociant.

Le 3^{me} qui doit être retenu à un ouvrier pour l'acquit des dettes inscrites sur son livret, doit-il être calculé sur la totalité du gain de l'ouvrier, ou seulement sur son salaire en argent? — R. Sur la totalité.

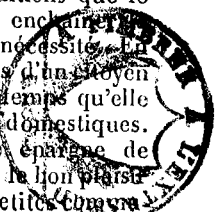
Ainsi jugé entre Goujon, Chateau et Gonon.

Dans cette cause, l'ouvrier avait traité avec le chef d'atelier pour être nourri et logé, et recevoir 10 fr. par mois; il prétendait que le 5^{me} revenant à son créancier ne devait être pris que sur les 10 fr.

Le Conseil a décidé qu'on arbitrerait le prix de la nourriture et du logement, et que le 5^{me} serait prélevé sur cette totalité.

DU LOGEMENT MILITAIRE.

Voilà une charge qui viole toutes les conditions que le législateur doit attacher aux impôts afin d'y enclencher la volonté générale par la conviction de leur nécessité. En effet, cette charge peut élever les contributions d'un citoyen dix fois au-dessus de leur valeur, en même temps qu'elle porte atteinte à l'inviolabilité de ses foyers domestiques. Capricieuse dans sa marche vagabonde, elle épargne de vastes territoires et en écrase d'autres, suivant le bon plaisir d'un ministre; elle est plus onéreuse pour les petites communes



nes que pour les villes considérables, pèse également sur le pauvre et sur le riche, ne fait distinction ni d'âge ni de sexe et livre tous les citoyens à la merci de l'autorité communale; enfin, elle est en contradiction manifeste avec trois grands principes de notre droit public, puisqu'elle exige le sacrifice de la propriété sans nécessité absolue et sans une juste et préalable indemnité, puisqu'elle ne se mesure pas aux facultés, puisqu'enfin le concours de la nation est indispensable dans le vote de l'impôt et qu'elle ne s'y soumet pas.

Plus la date à laquelle remonte un abus est éloignée, plus il est difficile à déraciner; l'habitude en diminue l'importance. Si une semblable innovation s'introduisait en Angleterre où le domicile des citoyens est fermé aux soldats, elle soulèverait des irritations dont les résultats seraient incalculables. Nous ne nous apercevons pas toujours que nous avons le cou pelé; nous avons vu des soldats assis au foyer paternel; nos aïeux les y recevaient.

Cette invasion de nos pénates remonte en effet à plus de trois siècles; la constituante ne sut pas s'élever, sur ce point, à la hauteur de son mandat; elle sanctionna cette odieuse routine, et Napoléon à son tour n'eut garde de ne pas emprunter à un gothique arsenal ce qui favorisait le progrès du principe militaire de son gouvernement.

L'obéissance passive nous à presque toujours fait oublier notre dignité; insoucians du présent, légers, occupés de futilités, nous n'avons que fort tard su comparer toutes les parties diffuses et incohérentes de notre législation avec le texte et l'esprit de notre loi fondamentale, et découvrir de fécondes conséquences dans les replis cachés d'un principe.

Ce n'est pas que l'impôt du logement des gens de guerre n'ait soulevé, de temps à autre, des plaintes faibles et isolées, les chambres même en ont retenti et les ont accueillies; mais il n'a jamais été attaqué que sous le point de vue le plus étroit et dans une de ses applications les moins sérieuses. Au milieu des nuages épais qui couvrent leur horizon intellectuel, les masses n'envisageaient cette question que dans des rapports de quartier à quartier, de voisin à voisin, et non pas de villes à villes, de département à département.

L'éducation civique ne peut être l'ouvrage que du temps. Grâce à une presse vigilante qui considère, comme son seul et unique but, le progrès en toute chose, ce flagrant délit contre l'égalité de répartition des charges publiques, sera bientôt évident pour les convictions les plus rebelles.

Le gouvernement annonçait, il y a si long-temps, qu'il la peut-être oublié, le désir de seconder les progrès du commerce et de l'industries, de procurer aux masses toute facilité pour développer leurs forces productives; en donnant pleine satisfaction à leurs besoins physiques, il leur aurait peut-être fait oublier leurs souffrances morales; mais il mesure avec parcimonie ce qui nourrit le corps comme ce qui nourrit l'âme, et il retient dans ses mains avarés le prix du sang et des larmes de nos pères.

L'impôt dont il s'agit blesse nos intérêts pécuniaires comme nos mœurs et l'esprit de notre temps.

L'armée appartient à toute l'association française; l'intégralité du territoire, l'indépendance de tous les citoyens sont confiées à sa vigilance et à son courage; ce n'est point un corps privilégié appartenant à une certaine caste née du monopole; c'est la nation sous les armes, puisqu'elle en est sortie; si ses services profitent à tous, le soin de pourvoir à ses dépenses ne doit point retomber sur une fraction seulement; or, on se demande avec surprise, pourquoi la solde, l'habillement, l'entretien figurent au budget de l'état, et que le logement seul n'y soit pas compris.

La nécessité, cette ultima ratio de nos gouvernements, justifie-t-elle cette choquante anomalie; non, sans doute. Il est extrêmement facile de répartir sur toute la France, un impôt de dix millions au moins, en établissant dans toutes les communes de passage, des logements et des lits: en favorisant des entreprises de logement; en tenant compte aux citoyens de la dépense à laquelle on les assujettit. L'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne détruit d'avance toutes les objections à l'aide desquelles on essaierait de combattre un retour à la justice et à l'égalité.

Le soldat Français applaudirait à cette innovation; car s'il arrive rarement que par un certain concours de circonstance, il manque de logement; il arrive très souvent qu'il ne l'obtient qu'au prix de mille désagrémens.

Un cri général de réprobation s'élève de toutes parts contre ce impôt. Puisse-t-il être entendu!

MISÈRES PROLÉTAIRES.

DISCOURS, A SES JUGES,

D'UN MARIN ACCUSÉ DE MENDICITÉ, AVEC MENACES.

J'ai vingt-sept ans de services, et je suis couvert de blessures... J'avais droit de compter sur une pension, ou au moins sur des secours; c'est en vain que je me suis adressé aux autorités: j'ai été repoussé avec dureté... Tout m'a été refusé... J'ai sollicité de l'ouvrage pour avoir au moins un morceau de pain, je n'ai rien obtenu... désespéré, je suis revenu à Brest, où je n'ai pas été plus heureux. C'est alors que je me suis mis à tendre la main... cela valait mieux que de voler... Je conviens que j'ai dit: DU PAIN OU LA MORT; mais on s'est mépris sur mes paroles: Je ne menaçais pas; je voulais dire qu'il ne me restait plus qu'à mourir, si je n'avais pas du pain. J'ai brisé des vitres, c'est vrai; mais en le faisant, je n'ai eu d'autre intention que de me faire condamner. Je vous demande comme une grâce de m'envoyer pendant dix à douze ans dans une prison. Je vous serai reconnaissant de me donner ainsi un asile et du pain: tel sera le prix.....

Déclaré coupable de MENDICITÉ, de ce délit qui est bien plutôt celui de l'ordre social; mais avec des circonstances atténuantes, CHEVREL (c'est le nom de cet infortuné marin) a été condamné à trois jours de prison.....

Eh! que voulez-vous que je devienne après ces trois jours, s'est écrié lamentablement Chevrel?

Combien de Chevrel en France, dans cette France qu'on dit civilisée!

N'affaiblissons pas ces énergiques paroles prononcées par un prolétaire dont la misère est la seule récompense d'une vie de dévouement à son pays. Ne les affaiblissons pas par nos tristes et impuissantes réflexions!



Jurisprudence.

NOTICES UTILES A TOUS LES CITOYENS.

(Suite: — V. le spécimen).

5 TRIBUNAL CIVIL DE PARIS (3^e ch.). A jugé le 5 février 1834, qu'une indemnité était due au conscrit qui s'étant fait assurer son remplacement par un agent d'affaires, avait cependant été obligé de partir, parce que ayant été incorporé, à raison de sa taille, dans un corps d'élite (les carabiniers), on n'avait pas trouvé des hommes jugés capables de le remplacer, Renou C. Collin.

6 COUR DE LYON (4^e ch.). A jugé le 30 avril 1833, que l'opposition aux jugemens du tribunal de commerce était recevable jusqu'à leur exécution quoique par défaut de plaider. Mollard C. Cuminal.

7 COUR DE RIOM. A jugé le 2 avril 1830, qu'un huissier, à raison de son ministère, ne pouvait défendre devant le tribunal de commerce Achard C. Laurent.

8 IDEM. A jugé le 18 février 1834, que lorsque la propriété d'une marque de contellerie est revendiquée, le conseil des prud'hommes est chargé, comme arbitre et non comme juge, de rechercher et décider s'il y a ressemblance ou différence de la marque proposée avec celles déjà existantes. Son avis ne peut constituer un premier degré de juridiction, et le tribunal de commerce est appelé à juger en premier ressort. Les marques adoptées doivent être assez distinctes de celles existantes pour éviter toute confusion. (Bernard DUMAS contre Etienne et Gilbert DUMAS).

Variétés.

Industrie.mecanique. J.-Jh. Billot, cultivateur à la Chaudes-Crotenay canton des Planches, arrondissement de Poligny (Jura), vient de construire une machine qui peut lancer 2000 balles du poids de 1/2 livre, par minute.

EXPERIENCE PHYSIQUE. Trois paquets de laine de même poids, mais de couleur différente, exposés à l'air pendant une nuit brumeuse, ont gagnés savoir: le 1^{er} (laine blanche) 20 grammes; le 2^e (laine noire) 22 grammes, et le 3^e (laine rouge) 25 grammes de rosée.

CONSULTATIONS GRATUITES,

SUR TOUTES ESPECES D'AFFAIRES,

Au Bureau de la Tribune Prolétaire

Tous les Lundis de 1 à 3 heures.

J. M. LEGRAS, Gerant